



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.3

Numéro de la demande : 2023-3404
Demande : Modifications de l'étiquette du produit – Nombre ou fréquence des applications
Demandeur : Corteva Agriscience Canada Company
Produit : Fongicide Dithane Rainshield
Numéro d'homologation : 20553
Principe actif (p.a.) : Mancozèbe
Numéro de document de l'ARLA : 3603232

But de la demande

Le but de la présente demande est de modifier le nombre d'applications par an sur les pommes figurant sur l'étiquette homologuée du fongicide Dithane Rainshield.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'était requise dans le cadre de la présente demande.

Évaluations sanitaires

La modification de l'étiquette du fongicide Dithane Rainshield en vue d'une utilisation dans les vergers de pommiers pour la suppression de divers champignons nuisibles ne représente pas une extension du profil d'emploi concernant le mancozèbe pour les mélangeurs, les chargeurs et les applicateurs, et les évaluations des risques figurant dans le dossier sont suffisantes pour évaluer le risque lié à l'exposition lors de la manipulation ou de l'application du mancozèbe. La modification du profil d'emploi représente un changement pour les scénarios d'exposition après application; toutefois, étant donné que le scénario d'application ayant le taux d'application le plus élevé reste inchangé, aucune augmentation de l'exposition des travailleurs ou des passants après application n'est attendue, et les évaluations des risques figurant dans le dossier sont adéquates. Aucun risque préoccupant pour la santé n'a été relevé si les travailleurs portent l'équipement de protection individuelle approprié et suivent strictement le mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Aucune évaluation de l'exposition toxicologique ou alimentaire n'était requise pour la présente demande.

Évaluation environnementale

Les utilisations figurant sur l'étiquette du fongicide Dithane Rainshield sont conformes au profil d'emploi actuellement homologué du principe actif, le mancozèbe. Par conséquent, l'utilisation du fongicide Dithane Rainshield ne devrait pas entraîner de risque supplémentaire s'il est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette, qui comprend des avertissements visant à atténuer les risques pour l'environnement.

Évaluation de la valeur

Le demandeur a présenté une justification de l'intérêt d'accroître le nombre maximal d'applications par an du fongicide Dithane Rainshield sur les pommes. Les taux d'application ont été modifiés précédemment de façon à y inclure un taux inférieur, ce qui permet des applications supplémentaires au cours de la saison de croissance sans dépasser le taux annuel maximum. La justification souligne la nécessité de procéder à plusieurs applications de fongicides sur les pommes tout au long de la saison de croissance pour gérer les maladies économiquement importantes et l'utilisation essentielle de divers modes d'action dans le cadre d'un plan de lutte contre les maladies afin de prévenir la résistance des pathogènes fongiques. Le mancozèbe est un fongicide à mode d'action multisite qui présente un faible risque de développement de la résistance. L'homologation d'applications supplémentaires du fongicide Dithane Rainshield, à utiliser en rotation avec d'autres fongicides homologués, apporte une valeur ajoutée en contribuant à la suppression des maladies touchant les pommes tout au long de la saison et à la gestion du développement de la résistance. La valeur de la modification du mode d'emploi a été étayée.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a procédé à l'évaluation des renseignements fournis et les juge acceptables pour modifier le nombre d'applications par an sur les pommes indiqué sur l'étiquette du fongicide Dithane Rainshield.

Références

**Numéro de
document de
l'ARLA**

Référence

3482277

2023, Dithane Rainshield Application Numbers and Rates in Apples, DACO:
10.1,8.1,9.1

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2024

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9